



DRHRS

Saclay, le 9 novembre 2016

NOTE AU PERSONNEL N° 441

Objet : Jours de récupération du temps de travail (JRTT) 2017

Les jours de récupération du temps de travail (JRTT) avec fermeture de centre pour l'ensemble du CEA, sont fixés, en application de l'article III-2 de l'accord du 29 février 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, aux :

- Vendredi 26 mai 2017
- Jeudi 2 novembre 2017
- Vendredi 3 novembre 2017
- Mardi 26 décembre 2017
- Mercredi 27 décembre 2017
- Jeudi 28 décembre 2017
- Vendredi 29 décembre 2017

Le Directeur des ressources humaines et
des relations sociales

Philippe SANSY